Règlement des études et de la scolarité
2026-2027
Master 2 Sciences du langage - Communication des entreprises - Responsabilité sociétale des entreprises

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

L'inscription administrative sous statut d'apprenti ou sous statut stagiaire de la formation professionnelle (en recherche de contrat d'apprentissage) est conditionnée par une pré-inscription auprès du CFAU.

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.
Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Le parcours Responsabilité sociétale des entreprises comprend la seule année de Master 2.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU et aux modalités communiquées par mail par le service de scolarité.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence auxactivités explicitement listées. Elle est obligatoire pour toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation.

Toute absence doit être justifiée. Dans le cadre de l'alternance, l'apprenti ou l'alternant en contrat de professionnalisation possède le statut de salarié à temps plein. De ce fait, toute absence en formation est une absence à son poste de travail. Il lui appartient de signer les feuilles d'émargement qui lui sont remises, ainsi que de transmettre, en cas d'absence, dans les 48h un justificatif de son absence à la scolarité et à son employeur.

Toute absence pour présence en entreprise pendant les horaires de cours doit être justifiée par l'employeur auprès du responsable de formation et du CFAU ou du Service formation continue. Les motifs d'absences justifiées sont ceux inscrits au Code du Travail. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.
À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président

de l’université, sous réserve d’avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L’étudiant n’ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.
L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d’alternance.

L’éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l’initiative de l’étudiant s’il est accepté par l’équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d’une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l’apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.
Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l’apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Dans le cas particulier de la formation continue, afin d'obtenir le diplôme visé, le stagiaire :

- justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 560 à 840 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation par le biais d’un stage
- justifie d'une période minimale de 75% du temps de contrat, soit minimum 1512 heures en entreprise dans le cadre d’un contrat de professionnalisation
- peut être exempté de stage pratique dans le cas où son activité salariale entre dans le cadre des compétences à développer dans la formation. Dans ce cas, son activité salariale pourra être considérée comme une mise en situation en milieu professionnel ayant valeur de stage pratique.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté du stagiaire ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.
Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Les notes des UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le diplôme est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

/

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de l'année. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est en principe la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.
La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La validation des 60 premiers crédits ECTS, soit l'acquisition du niveau Maîtrise, est la condition d'accès à la formation. Il ne sera donc tenu compte que de la moyenne des UE de l'année de M2 pour calculer la réussite au Master.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury d'année arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation de l'année. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de **48 heures ouvrées**, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Dans le cas d'une maladie ou d'un accident, seul un arrêt de travail est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.
Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du parcours, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

/

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables les motifs d'absence inscrits au **code du travail**.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

/

Régimes spécifiques d'études

Validation d'acquis antérieurs (Lors du processus de recrutement, l'équipe pédagogique identifie les compétences déjà acquises et les reconnaissances possibles, pour admettre directement en M2, avec le cas échéant des éléments en crédit.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les candidats à l'entrée dans la formation

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE1 Situer les enjeux de la RSE 1**	**3**	**1**		**CCI**														
LT465M10	Matière	Approche interdisciplinaire et internationale de la RSE					CM 1													
LT465M11	Matière	Définition, cadres et enjeux de la RSE					CM 14													
LT465M12	Matière	Mettre en place une démarche RSE		1		CCI	CM 10													
								Epreuve écrite	AC	PE		1							
	UE	**UE2 Expliquer le fonctionnement et la gestion des entreprises et s'y adapter**	**6**	**2**		**CCI**													
LT465M20	Matière	Connaissance de l'entreprise					CM 12													
LT465M21	Matière	Marketing		1		CCI	CM 8													
								Epreuve écrite	AC	ET	0h30	1							
LT465M22	Matière	Montage et gestion de projet					CM 6													
LT465M23	Matière	Gestion d'un projet RSE et mise en œuvre d'un plan de communication		1		CCI	CM 32													
								Epreuve écrite	AC	PE		2							
	UE	**UE3 Choisir et mettre en pratique les outils de communication en entreprise au service de la RSE**	**24**	**8**		**CCI**													
LT465M3A	Matière	Communication et stratégie de communication		1		CCI	CM 20													
								Epreuve écrite	AC	ET	0h30	1							
								Epreuve écrite	AC	ET	0h30	1							
LT465M3B	Matière	Revue des techniques et pratiques de communication		1		CCI	CM 14													
								Epreuve écrite	AC	ET	1h00	1							
LT465M3C	Matière	Sémiotique					CM 12													
LT465M3D	Matière	Intégrer la RSE à une stratégie de communication					CM 8													
LT465M3E	Matière	Communication RSE en anglais 3.7		1		CCI	CM 24													
								Epreuve orale	AC	EO	0h10	1							
								Epreuve écrite	AC	ET	1h00	1							
LT465M3F	Matière	Bonnes pratiques sur les réseaux sociaux et community management		1		CCI	CM 12													
								Epreuve écrite	AC	PE		1							
LT465M3G	Matière	Développement web					CM 16													
LT465M3H	Matière	Référencement					CM 8													
LT465M3I	Matière	Pratique logicielle et infographie					CM 51													
LT465M3J	Matière	Stratégie digitale					CM 6													
LT465M3K	Matière	Rapports et CSRD		1		CCI	CM 8													
								Epreuve écrite	AC	PE		1							
LT465M3L	Matière	Communication avec les parties prenantes		1		CCI	CM 6													
								Epreuve écrite	AC	PE		1							
LT465M3M	Matière	Supports promotionnels et achats responsables		1		CCI	CM 10													
								Epreuve écrite	AC	PE		1							
LT465M3N	Matière	Rédaction web		1		CCI	CM 12													
								Epreuve écrite	AC	ET	1h00	1							
LT465M3O	Matière	Relation presse		1		CCI	CM 12													
								Epreuve écrite	AC	PE		1							
LT465M3P	Matière	Communication audiovisuelle		1		CCI	CM 12													
									AC	A		1							
	UE	**UE4 Évaluer les enjeux communicationnels et choisir les stratégies de communication adaptées**	**12**	**4**		**CCI**													
LT465M40	Matière	Analyse des discours et linguistique des genres sociaux					CM 8													
LT465M41	Matière	Pragmatique des discours RSE		1		CCI	CM 16													
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1							

Maquette d'enseignement								Évaluation										
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
LT465M42	Matière	Lexique et terminologie RSE					CM 8													
LT465M43	Matière	Formes de l'argumentation et aspects rhétoriques du discours RSE		1		CCI	CM 16													
								Epreuve orale	AC	EO	0h15	1								
	UE	**UE5 Adopter l'éthique de la communication RSE**	**3**	**1**		**CCI**														
LT465M50	Matière	Les bonnes et mauvaises pratiques de la RSE					CM 8													
LT465M51	Matière	Une communication responsable		1		CCI	CM 22													
								Epreuve écrite	AC	PE		1								
	UE	**UE6 Construire son projet professionnel**	**12**	**4**		**CCI**														
LT465M60	Matière	Mémoire de recherche en Sciences du langage ou mémoire professionnel		1		CCI	CM 26													
								Mémoire	AC	MS		1								
LT465M61	Matière	Rapport d'apprentissage ou de stage		1		CCI	CM 4													
								Rapport	AC	RS		1								
LT465M62	Matière	Projet professionnel					CM 6													
LT465M63	Matière	Accompagnement à l'alternance					CM 20													

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Nb notes	Nombre de notes
Pond.	Pondération
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)

Nature d'ELP

Matière	Matière
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

ET	Écrit sur table
EO	Épreuve Orale
MS	Mémoire avec soutenance
PE	Production écrite
RS	Rapport écrit avec soutenance
A	Autre